

## SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2013

---

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Nombre de conseillers présents : **12**

Nombre de conseillers de votants : **15**

**Date de la convocation : 28 novembre 2013**

**Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2013**

L'an deux mil treize, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur BLANCHARD André, Maire.

**Étaient présents** : MM. BARBY Éric, MONTIGNÉ Claude, RÉGEARD Loïc, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BEDEL Didier, RUELLAN Jean-Claude, NIVOL Nadine, de LORGERIL Olivier, GASCOIN Laurence et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : CROQUISON Sébastien, LEFEUVRE André (a donné procuration à BLANCHARD André), HOUIT Yolande (a donné procuration à RÉGEARD Loïc), MASSON Jean-Paul (a donné procuration à MONTIGNÉ Claude) et Mme GRIMBELLE Hélène

**Absent** : M. SAUVEUR Patrice

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2013
  - Élection du secrétaire de séance
- 1- Budget communal 2013 : décisions modificatives n°2 et n°3
  - 2- Admission en non valeur
  - 3- Tarifs communaux 2014
  - 4- Gestion du personnel : modification du temps de travail
  - 5- Réfection des eaux pluviales au lieu-dit « L'Hôpital »
  - 6- Projet parking près de la garderie périscolaire : proposition Blaire
  - 7- Projet viabilisation du programme locatif « La Maison du Presbytère » : proposition Gérard TP
  - 8- Demande de garantie de prêt : résidence « La Maison du Presbytère »
  - 9- Demande de subvention auprès de la Communauté des Communes de la Bretagne Romantique pour l'ALSH : validation du plan de financement
  - 10- Avancement des travaux
  - 11- Informations et questions diverses

## I- DÉCISIONS MODIFICATIVES – SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2013

Les frais d'insertion des programmes 82 (atelier communal) et 83 (bibliothèque) ont été mal imputés. Il convient d'effectuer une double opération budgétaire en section d'investissement (en titres et en mandats).

A ce titre, il convient de prendre une décision modificative pour chacun des programmes (obligation d'ouvrir des crédits aux deux programmes).

### Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le budget communal 2013,

Vu les crédits insuffisants au programme **082 : atelier communal**

Vu les crédits disponibles en dépenses imprévues,

#### ➡ Décision modificative n°2

<b>MONTANT INSCRIRE AU</b>	<b>A PRÉLEVER AU</b>	<b>POUR</b>
600 €	020 dépenses imprévues	2313-082 Constructions

Vu les crédits insuffisants au programme **083 : bibliothèque**

Vu les crédits disponibles en dépenses imprévues,

#### ➡ Décision modificative n°3

<b>MONTANT INSCRIRE AU</b>	<b>A PRÉLEVER AU</b>	<b>POUR</b>
920 €	020 dépenses imprévues	2313-083 Constructions

- **CHARGE** M. le Maire d'engager toutes les démarches se rapportant à ce dossier.

## II- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un titre émis à l'encontre d'un redevable n'a pu être recouvré et doit être admis en non valeur : **72.35 €** (exercice 2004 – titre n°132 – garderie périscolaire).

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement,

### Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en non valeur de la somme ci-dessus mentionnée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces admissions en non valeur seront imputés à l'article 654 de l'exercice en cours.

### III- TARIFS COMMUNAUX 2014 - CIMETIÈRE

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2013.

M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Tarifs 2014</b>
<b>Concessions dans le cimetière</b>		
-concession cinquantenaire (en bordure d'allée)	195 € / m <sup>2</sup>	195 € / m <sup>2</sup>
-concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section)	177 € / m <sup>2</sup>	177 € / m <sup>2</sup>
-concession trentenaire	159 € / m <sup>2</sup>	159 € / m <sup>2</sup>
<b>Concessions de cases au columbarium</b>		
-concession de case : 15 ans	660 €	660 €
-concession de case : 30 ans	870 €	870 €

### IV- TARIFS COMMUNAUX 2014 – MATÉRIEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs du matériel communal pour l'année 2013.

M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du matériel communal comme suit :

<b>Matériel</b>	<b>Tarifs 2013</b>	<b>Tarifs 2014</b>
▪ chapiteau (40 m <sup>2</sup> )	▪ 105 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)	▪ 105 € (commune) ▪ 200 € (hors commune)
▪ table	▪ 5 €	▪ 5 €
▪ chaise	▪ 0.50 €	▪ 0.50 €
▪ chapiteau 60 m <sup>2</sup>	▪ 125 € (commune) ▪ 250 € (hors commune)	▪ 125 € (commune) ▪ 250 € (hors commune)

#### V- TARIFS COMMUNAUX 2014 – GARDERIE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2013. M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la garderie municipale comme suit :

Nombre d'heures	Tarifs 2013	Tarifs 2014
0 H 30	1.00 €	1.00 €
1 H00	1.80 €	1.80 €
1 H 30	2.40 €	2.40 €
2 H00	3.05 €	3.05 €
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>		
2 H 30	3.50 €	3.50 €
3 H00	3.70 €	3.70 €
3 H 30	4.00 €	4.00 €

#### VI- TARIFS COMMUNAUX 2014 – RÉGIE PHOTOCOPIES

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs de la régie des photocopies pour l'année 2013. M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la régie des photocopies comme suit :

Type de copie	Tarif 2013	Tarif 2014
▪ copie A 4	0.30 €	0.30 €
▪ copie A 3	0.50 €	0.50 €

#### VII- TARIFS COMMUNAUX 2014 – TENNIS

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs de l'abonnement du tennis pour l'année 2013. M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs du tennis comme suit :

Abonnement	Tarifs 2013	Tarifs 2014
-abonnement annuel / habitants PLEUGUENEUC	40 €	40 €

-abonnement annuel / non habitants	60 €	60 €
-forfait pour une séance	5 €	5 €

#### VIII- TARIFS COMMUNAUX 2014 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs de la bibliothèque municipale pour l'année 2013.

M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

#### Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale comme suit :

Abonnement	Tarif 2013	Tarif 2014
Familles de Pleugueneuc, Plesder et familles des enfants scolarisés en élémentaire aux Champs Géaux	10 €	10 €
Familles extérieures aux communes précitées	16 €	16 €

#### IX- TARIFS COMMUNAUX 2014 – LOCATION SALLES MUNICIPALES

M. le Maire rappelle la délibération du 6 décembre 2012 fixant les tarifs des différentes salles municipales pour l'année 2013.

M. le Maire propose de reconduire ces tarifs pour l'exercice 2014.

#### Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des salles municipales comme suit et d'y ajouter un tarif spécifique pour les inhumations civiles :

DÉSIGNATION	Effectifs	TARIFS 2013	TARIFS 2014
Inhumation civile			120 €
Vin d'honneur 11 h à 14 h et de 16 h à 19 h	salles A et B : 400 c	160 €	160 €
	salle A : 280 c	110 €	110 €
	salle B : 110 c	80 €	80 €
	salle associative : 50 c	70 €	70 €
	salle annexe : 50 c	50 €	50 €
Buffet Froid	salle associative	120 €	120 €
	salle annexe	120 €	120 €

<b>Salle A</b>	280 c	500 €	500 €
<b>Salle B</b>	120 c	290 €	290 €
<b>Salles A et B</b>	400 c	645 €	645 €
<b>Cuisine A</b>		75 €	75 €
<b>Cuisine B</b>		40 €	40 €

<b>Bal, congrès, concert,</b>		340 €	340 €
<b>théâtre, loto</b>		340 €	340 €
<b>Vaisselle</b>		80 €	80 €

**LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC**

<b>1ère fois</b>	Choisir pour la 1ère fois, la manifestation la plus intéressante,	Gratuit	Gratuit
<b>2ème fois</b>		50%	50%
<b>3ème fois</b>		30%	30%

<b>HABITANTS de PLEUGUENEUC</b> Réduction : 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> journées (salles, vaisselle et cuisine)	40 % salle A	40 % salle A
	40 % salle B	40 % salle B
	40 % salles A + B	40 % salles A + B

**Salles en semaine pour divers ateliers**

<b>salle B (privé)</b>		30 € / heure	30 € / heure
<b>Salle A (privé)</b>		50 € / heure	50 € / heure
<b>Salle B (associations)</b>		10 € / heure	10 € / heure
<b>Salle A (associations)</b>		10 € / heure	10 € / heure

**LOCATIONS EXTÉRIEURES**

<b>1 ÈRE JOURNÉE</b>	<b>PLEIN TARIF</b>		
<b>2 ÈME JOURNÉE</b>	<b>RÉDUCTION</b>		
<b>salle A et salles A+B</b>		réduction de 40 %	réduction de 40 %
<b>salle B</b>		réduction de 40 %	réduction de 40 %
<b>Loto, concerts ...</b>		réduction de 20 %	réduction de 20 %
<b>CAUTION</b>	Salles A et B	2 000 €	2 000 €
	Salle associative	1 000 €	1 000 €

**X- GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL - RECALCUL DE L'ANNUALISATION**

Après examen de l'emploi du temps des agents exerçant en classes de maternelle à l'école, il convient de revoir le calcul de l'annualisation des heures de travail.

Monsieur le Maire propose de reconsidérer le temps de travail hebdomadaire de la manière suivante, **et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.**

- ➡ Mme BLANCHARD Ginette (Adjoint Technique Territorial 1<sup>ème</sup> classe) : 32.50/35<sup>ème</sup>
- ➡ Mme Couason Catherine (Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe) : 29.50/35<sup>ème</sup>
- ➡ Mme Lemarié Chrystèle (Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe) : 30/35<sup>ème</sup>

#### **Après en avoir délibéré, l'Assemblée :**

- **VALIDE** le temps hebdomadaire de travail des agents exerçant en classes de maternelle à l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, comme énoncé ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger l'arrêté correspondant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents et annexes se rapportant à dossier.

#### **XI- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES – PROGRAMME DE VOIRIE 2013**

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation des travaux de création d'un pluviail au lieu-dit « L'Hôpital ». Cette proposition vient compléter le programme des travaux d'investissement de voirie pour 2013. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre d'une convention de mandat (groupement d'achats). Il convient d'y ajouter un avenant.

- ➡ **Montant de l'estimation** : Eaux pluviales – « L'Hôpital » : 3 765.70 € H.T.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'estimation pour les travaux de réfection des eaux pluviales au lieu-dit « L'Hôpital » pour un montant de 3 765.70 € H.T,
- **MANDATE** les services voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour le lancement du marché susnommé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment l'avenant à la convention de mandat – programme de voirie 2013

#### **XII- PARKING PRÈS DU FUTUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'entreprise Blaire & Hubert, réalisant actuellement les travaux de voirie et réseaux divers au futur accueil de loisirs.

En effet, lors de la précédente séance, il avait été présenté une esquisse du futur parking situé à proximité des locaux du centre aéré.

Ce devis comprend le décapage, la démolition du muret et des fondations, la remise en place d'une couche de forme, la fourniture et la mise en place de 0/20 sur 10 cm (550 m<sup>2</sup>), la réalisation d'une bande périphérique autour des bâtiments (0.31.50 sur 20 cm) ainsi que la fourniture et la pose de bordures (75 ml).

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise Blaire et Hubert pour les travaux décrits ci-dessus. Le montant des travaux s'élève à 5 896.50 € HT.
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits en section d'investissement au programme de l'extension de l'école et de la construction de l'ALSH (programme n°98).
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **XIII- VIABILISATION DU PROGRAMME LOCATIF DE LA MAISON DU PRESBYTÈRE - TERRASSEMENT ET VOIRIE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°67-2013 du 10 octobre 2013 portant sur l'avant projet sommaire pour les travaux de viabilisation du programme locatif de la « Maison du presbytère ».

Le cabinet D2L nous a transmis la proposition de l'entreprise Gérard TP pour la partie terrassement, assainissement et voirie. Cette dernière s'élève à 8 360 € HT.

Considérant que l'entreprise a déjà réalisé les travaux de viabilisation du presbytère (10 logements), M. le Maire propose d'accepter ce devis.

#### **Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise GERARD TP, qui s'élève à 8 360 € HT, pour les travaux de terrassement, de voirie et d'assainissement des futurs logements à la « Maison du presbytère ».
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires en section d'investissement.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **XIV- GARANTIE D'EMPRUNT – DEUX LOGEMENTS LOCATIFS – PROGRAMME DE LA MAISON DU PRESBYTÈRE**

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que pour financer les deux logements locatifs du programme « La Maison du Presbytère », SA HLM LA RANCE a décidé de contracter un emprunt d'un montant total de **107 672 €** auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel il est demandé à la commune de se porter garant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°2250 en annexe lequel fait partie intégrante de la délibération, souscrit par la SA HLM La Rance auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

	<b>Prêt destiné à la construction d'un logement PLUS (prêt locatif à usage social)</b>	<b>Prêt destiné à la construction d'un logement PLAI (prêt locatif aide intégration)</b>
<b>Montant du prêt</b>	57 066 €	50 606 €
<b>Échéances</b>	Annuelles	Annuelles
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois
<b>Durée de la période d'amortissement</b>	40 ans	40 ans
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	1.85 %	1.05 %
<b>Taux annuel de progressivité</b>	0 %	0 %
<b>Marge fixe sur index</b>	0.6 %	-0.2 %
<b>Taux effectif global</b>	<b>1.85 %</b>	<b>1.05 %</b>

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt n°2250 annexe à prendre effet entre la SA HLM La Rance, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,



**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune de Pleugueneuc accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°2250 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**XV- DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16-2012 du 16 février 2012 validant l'Avant-projet Définitif des travaux d'extension de l'école et de l'ALSH pour un montant estimatif des travaux de 796 674 € HT.

Il est possible de solliciter un fonds de concours pour les travaux concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Certaines pièces étant mutualisées (sanitaires et salle de repos), la clé de répartition retenue est le temps d'occupation partagées entre les services scolaires et les services accueillant l'ALSH.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire, après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France puis de la Commission d'accessibilité et de sécurité, a été accordé le 09 juillet 2012.

Le marché de travaux étant validé et la clé de répartition arrêtée,

- Considérant que le montant des travaux s'élève à 807 188.99 € HT,
- Considérant que le montant des honoraires s'élève à 55 767.18 € HT,
- Considérant que le montant des missions SPS, contrôle technique et étude de sol s'élève à 8 614.38 € HT,
- Considérant que le forfait du mobilier et de l'installation informatique de l'A.L.S.H. s'élève à 18 836.02 € HT,
- Considérant que les travaux d'accessibilité de l'ALSH s'élèvent à 5 896.50 € HT,
- Considérant que la superficie retenue et partagée pour l'accueil de loisirs sans hébergement est évaluée à 245.58 m<sup>2</sup> soit 47.44 % de la superficie totale,

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses en € HT – partie ALSH		Recettes sollicitées en €	
Travaux	382 931.00	Subvention FST 35	73 674.00
Honoraires (7%)	26 456.00	Subvention CAF 35	93 772.00
Missions SPS, Contrôle...	4 086.00		
Forfait mobilier	18 846.00	Fonds de concours de la Bretagne Romantique	½ reste à charge
Accessibilité	5 896.50	Autofinancement/emprunt	135 384.75
<b>TOTAL</b>	<b>438 215.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>438 215.50</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au titre du Fonds de Concours Enfance & Jeunesse (construction d'un accueil de loisirs sans hébergement),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**XVI- CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place des « contrats uniques d'insertion », contrats aidés. Ces « contrats d'accompagnement vers l'emploi » offrent à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi et lui donnent les moyens de se former.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée et conclu pour une durée d'un an. Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein de 35 heures.

D'une part, une aide de l'État est proposée à hauteur de 70% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC, pour les 20 premières heures.

D'autre part, la commune bénéficie d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

Dans le cadre d'un renfort en personnel, M. le Maire propose d'étudier des candidatures susceptibles de correspondre aux critères des « emplois d'insertion » et le cas échéant de proposer ce type de contrat.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de signer dans le cadre d'un renfort en personnel un contrat unique d'insertion à partir du 16 décembre 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ➡ Avancement des travaux à l'école
- ➡ Avancement des travaux à la Marpa
- ➡ Entretien des ponts au village de la « Saudrais », au village de la « Ville Aury » et au village de « La Lande Besnard » : ces 3 ponts sont à réhabiliter (devis à solliciter)
  
- ➡ Dates à retenir :

- Intervention de la chronobiologiste, Mme Claire Leconte mercredi 11 décembre à la salle multifonction à 20h30.
- Distribution des colis de fin d'année : samedi 14 décembre 2013
- Marché et spectacle de Noël : samedi 21 décembre 2013
- Réveillon avec l'orchestre Confetti organisé par le Comité de Pêche et de Loisirs le lundi 31 décembre 2013
- Vœux du Maire : samedi 18 janvier 2014 à 10h45

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur André BLANCHARD déclare la session close.  
La séance est levée à 22 heures.

Vu le Maire,

Compte-rendu affiché le 12 décembre 2013